

3 - L'aptitude médicale valide :

La délivrance des titres est gratuite, cependant elle reste conditionnée à une aptitude médicale valide.

Quand et comment faire votre demande ?

↳ La revalidation d'un titre de formation professionnelle maritime s'effectue à n'importe quel moment de la validité de votre titre. Il est toutefois conseillé de déposer votre demande dans la période des 6 mois précédant l'expiration de celui-ci.

Vous devez transmettre le cerfa de revalidation d'un titre (cerfa n°14949*02) complété, avec des pièces complémentaires :

- attestation de formation de base haute-tension pour les titres machine des brevets de chef de quart machine, second et chef mécanicien pour exercer sur navires de puissances propulsives ≥ 750 kW, à défaut le brevet portera une restriction ;
- attestation de navigation pour les marins exerçant sous pavillon étranger, non affiliés ENIM.

Les centres de formations agréés par la France :

Pour connaître les sessions programmées par les centres de formation agréés par la France, vous pouvez consulter le site PROMETE :

<https://promete.din.developpement-durable.gouv.fr/promete/>

⇒ Choisir la recherche avancée qui offre une liste de l'ensemble des formations.

Vérifier votre situation :

Vous pouvez obtenir la liste des certificats et brevets que vous détenez sur votre espace du marin :

<https://portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr>

L'accès vous permet également de :

- consulter vos lignes de service
- de connaître la validité de votre aptitude médicale
- d'accéder aux formulaires Cerfa de demande de délivrance et de revalidation des titres de formation.

Vous serez alerté sur le portail et par message électronique de l'arrivée à échéance :

- de vos titres et dérogations
- de votre aptitude médicale

Consulter le site de la DIRM NAMO, rubrique formation maritime et gens de mer, pour de plus amples informations :

<http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

Les contacts :

DIRM NAMO :

dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr
dgmem.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

DDTM-DML :

ddtm-dml@ille-et-vilaine.gouv.fr
ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr
ddtm-dml@finistere.gouv.fr
ddtm-formationdml@morbihan.gouv.fr
ddtm-dml@loire-atlantique.gouv.fr
ddtm-dml@vendee.gouv.fr



Direction
interrégionale
de la mer
Nord Atlantique
Manche Ouest

Revalidation des titres professionnels maritimes permettant d'exercer sur navires de pêche

Vous détenez un brevet avec une validation quinquennale ?



↳ Vous devez **justifier du maintien des compétences** pour obtenir la revalidation de votre titre, des **règles simples sont à respecter** :

- 1 – justifier d'un service en mer correspondant au brevet
- 2 – justifier, dans certains cas, de certificats complémentaires
- 3 – justifier d'une aptitude médicale valide

1 - La navigation :

↳ Vous devez pendant la validité de votre titre avoir navigué 12 mois dans la fonction du brevet ou dans la fonction strictement inférieure.

Brevets à revalider	Fonctions du brevet	Fonction strictement inférieure	Caractéristiques navires	
			Armés pêche	Armés commerce/plaisance
Pont :				
Capitaine 200 pêche	Capitaine ou patron	Second capitaine	Tous navires* (sur cultures marines, la navigation est retenue à 50%)	
Lieutenant de pêche	Lieutenant / officier pont	/	Tous navires* sauf cultures marines	
Patron de pêche	Capitaine / patron	Second capitaine	Tous navires* sauf cultures marines	
Capitaine de pêche	Capitaine / patron	Second capitaine	Tous navires* sauf cultures marines	Navires* jauge brute ≥ 500 Navires* de jauge brute < 500 si puissance propulsive ≥ 750 kW Navires* de jauge brute < 500 si éloignement ≥ 200 milles
Machine :				
Officier chef de quart machine	Officier machine	/	Navires* de puissance propulsive ≥ 750 kW	
Second mécanicien 3 000 kW	Second mécanicien	Officier machine		
Chef mécanicien 3 000 kW	Chef mécanicien	Second mécanicien		
Second mécanicien 8 000 kW	Second mécanicien	Officier machine		
Chef mécanicien 8 000 kW	Chef mécanicien	Second mécanicien		
Second mécanicien	Second mécanicien	Officier machine		
Chef mécanicien	Chef mécanicien	Second mécanicien		

* navires autorisés par les prérogatives figurant sur les brevets détenus, référence annexe II du décret 2015-723

↳ Vous n'avez pas cumulé un service en mer de 12 mois pendant la validité du brevet ?
Si vous justifiez de 3 mois de navigation, dans les fonctions décrites ci-dessus, sur la période de 6 mois précédant la demande de revalidation du titre, la navigation est également acceptée.

↳ Vous n'avez pas assez navigué ou dans une fonction ne permettant pas la revalidation ?
 Une autre solution s'offre à vous, le test de revalidation. Si vous estimez avoir besoin d'une remise à niveau le test peut-être précédé d'un stage.

Brevets à revalider	Durée du test	Durée du stage suivi du test
Pont :		
Capitaine 200 pêche	4 h	19 h
Lieutenant de pêche		
Patron de pêche		
Capitaine de pêche	5 h 30	32 h
Machine :		
Officier chef de quart machine	5 h	32 h
Second ou Chef mécanicien 3 000 kW		
Second ou Chef mécanicien 8 000 kW		
Second ou Chef mécanicien		

Les marins non titulaires de l'attestation de compétences BRM-ERM doivent également suivre cette formation d'une durée de 30 h

2 - Les certificats à détenir :

Selon les brevets à revalider, les certificats exigés sont différents :

Brevets à revalider	Certificats à détenir pour la revalidation
Pont :	
Capitaine 200 pêche	<ul style="list-style-type: none"> ↳ une formation sécurité, au choix : <ul style="list-style-type: none"> • CFBS, certificat versions STCW 95 (illimité) ou STCW 2010 (validité à 5 ans pour exercice au commerce, illimité pour exercice à la pêche) • de l'attestation de la formation dite "Mécénat Total – IMP – FAFPCM" • de l'attestation de la formation sécurité à la pêche pour navires de moins de 12 mètres PP / PC. Dans ce dernier cas, le brevet principal porte une restriction ↳ CGO ou CRO, valide, possible restriction du brevet ↳ Enseignement médical I, II ou III valide, possible restriction du brevet
Lieutenant de pêche	<ul style="list-style-type: none"> ↳ CFBS, CQALI, CAEERS (ou BAEERS) - certificats versions STCW 95 (illimité) ou STCW 2010 (validité à 5 ans pour exercice au commerce, illimité pour exercice à la pêche) (L'attestation de la formation dite "Mécénat Total – IMP – FAFPCM" est acceptée à la place du CFBS). ↳ CGO ou CRO, valide, possible restriction du brevet
Patron de pêche	<ul style="list-style-type: none"> ↳ CFBS, CQALI, CAEERS (ou BAEERS) - certificats versions STCW 95 (illimité) ou STCW 2010 (validité à 5 ans pour exercice au commerce, illimité pour exercice à la pêche) (L'attestation de la formation dite "Mécénat Total – IMP – FAFPCM" est acceptée à la place du CFBS). ↳ CGO ou CRO, valide, possible restriction du brevet ↳ Enseignement médical I, II ou III valide, possible restriction du brevet
Capitaine de pêche	
Machine :	
Officier chef de quart machine	<ul style="list-style-type: none"> ↳ CFBS, CQALI, CAEERS - certificats version STCW 2010, valides pour le commerce (recyclage à suivre tous les 5 ans)
Second mécanicien 3 000 kW	
Chef mécanicien 3 000 kW	
Second mécanicien 8 000 kW	
Chef mécanicien 8 000 kW	
Second mécanicien	
Chef mécanicien	

Revalidation des certificats complémentaires :

Formations médicales

Tout capitaine est responsable des soins médicaux à bord et, à ce titre, doit détenir le certificat d'enseignement médical, en fonction de l'éloignement des côtes et de la jauge du navire. Il peut, sans que cela le dispense d'être titulaire du certificat valide, déléguer la pratique des soins, la maintenance et l'usage de la dotation médicale à un ou plusieurs membres de l'équipage. Dans ce cas, la personne désignée doit détenir le certificat d'enseignement médical approprié valide.

Obligation de recyclage des certificats d'enseignement médical de niveau I, II ou III :

Certificats à revalider	Eloignement aux côtes	Durée du stage de recyclage	UV suivies
EM I	< 20 milles	7 h	UV-PSC 1 / UV-HPR
EM II	< 200 milles	16 h	UV-PSEM / UV-SE / UV-AMMCT 2
EM III	Tout éloignement	36 h	UV-PSEM / UV- ME / UV-SI / UV-AMMCT 3

Formation radiocommunications

Les CRO, CGO et CSO sont soumis aux mêmes règles que les brevets, ils peuvent être revalidés par navigation, par test ou par stage suivi d'un test.

Pour que la navigation soit retenue, le titulaire doit justifier de fonctions d'opérateur radio. Lorsque les fonctions enregistrées diffèrent de fonctions de lieutenant, second pont ou patron, les marins doivent transmettre une attestation de leur capitaine ou armateur justifiant de fonctions d'opérateur.

Les marins qui exercent sur des navires dont le certificat de sécurité radioélectrique mentionne uniquement la zone A1, ne pourront pas obtenir la revalidation de leur CGO par le biais de la navigation, mais devront suivre un test de revalidation. A défaut un CRO pourra leur être délivré.

Si le titulaire d'un CSO satisfait aux conditions de revalidation du CGO, le certificat sera revalidé en CGO, s'il satisfait uniquement aux conditions de revalidation du CRO (zone A1), le CSO sera revalidé en CRO.

Si vous avez besoin d'un test de revalidation :

Certificats à revalider	Zones SMDSM	Durée du test	Durée du stage suivi du test
CRO	A1	1 h	5 h
CGO (CSO)	Toutes zones	1 h	7 h

Certificats CFBS, CQALI et CAEERS

Pour les marins titulaires des brevets OCQM, second et chef mécanicien permettant d'exercer sur navires ≥ 750 kW, les certificats CFBS, CQALI et CAEERS doivent être recyclés tous les 5 ans.

Certificats à revalider	Durée du stage de recyclage
CFBS (UV TIS /UV BLI)	Entre 16 et 22 heures (selon présence formation à bord)
CQALI	Entre 8 et 12 heures (selon présence formation à bord)
CAEERS	Entre 8 et 16 heures (selon présence formation à bord et TIS valide)